

htr.ch

Airbnb & Co.

L'ARH veut responsabiliser les loueurs

L'Association romande des hôteliers (ARH) demande aux autorités politiques des cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura de soumettre les hébergeurs commerciaux clandestins aux législations et réglementations en vigueur. Elle veut sensibiliser les politiques.



L'ARH veut une même réglementation pour tous.

L'Association romande des hôteliers (ARH) pense «qu'il existe une inégalité manifeste de traitement que les législateurs cantonaux doivent corriger car les solutions se trouvent bel et bien aux niveaux des législations et réglementations cantonal sur le dossiers des hébergeurs commerciaux clandestins.» Elle déplore le manque d'action de certains politiques sur le sujet.

L'ARH interpelle: «Les gouvernements et parlements cantonaux afin que des mesures soient prises rapidement quant à la problématique des hébergeurs commerciaux clandestins. Un marché ne peut fonctionner que si l'égalité de traitement est assurée. Tous les acteurs du marché de l'hébergement doivent être soumis aux mêmes règles du jeu. Or, ce n'est aujourd'hui clairement pas le cas», expliquent Philippe Thuner, président et Alain Becker, directeur de l'ARH, lors d'une conférence de presse, à Lausanne.

L'ARH dénonce le fait que les hébergeurs commerciaux clandestins «ne paient pas d'impôt sur leurs revenus, ne paient pas la TVA, ne paient pas la taxe de séjour, ne remplissent pas de bulletin d'arrivée pour les besoins de la police, ne sont pas soumis aux normes anti-feu.»

L'association «exige que tout prestataire d'hébergement (le loueur), qui tire un revenu de sa prestation, soit soumis à la législation et à la réglementation y relative. La grande majorité des prestataires Airbnb notamment ne sont pas déclarés et donc pas connus.» Elle pointe du doigt l'évolution des pratiques de la plate-forme: «De plus en plus de sociétés de services gravitent autour de ces hébergeurs (accueil du client, nettoyage). Le personnel de ces sociétés est-il rémunéré aux salaires minimaux fixés par la Convention collective de travail que tout hôtelier doit scrupuleusement respecter.»

Pour l'association le remède est clair: «C'est simple, tout loueur, qui tire un revenu de sa prestation, doit se déclarer (obligation d'annonce). S'il ne le fait pas, il doit être sévèrement sanctionné. Soumettre les prestataires Airbnb et autres plateformes du genre à la législation et réglementation en vigueur, c'est bien, faire appliquer loi et réglementation, c'est mieux ! Il est bien évidemment fondamental que les cantons se donnent les moyens de mettre en œuvre leur volonté d'assurer l'égalité de traitement entre hébergeurs.»

Malgré cette diatribe que l'association qualifie de «juste revendication des hôteliers», l'ARH estime ne pas faire d'Airbnb un ennemi. Cette dernière est bienvenue sur le marché et peut être une offre complémentaire à l'offre hôtelière. Les hôteliers ne craignent pas la concurrence, ils y sont habitués de longue date. La concurrence est saine et pousse certains prestataires à se remettre en question.»
(htr/aca)

Publiert am Donnerstag, 02. Mai 2019